

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	FARINE Bruno	LEDOUBLE Catherine
BACHMANN Jean-Marie	FINOT Patrick	LEMELLE Flavienne
BAROIN François	FLEURET Dominique	LEQUIEN Ombeline
BEAUSSIER Jean-Marie	FRAENKEL Stéphanie	LEYMBERGER Brigitte
BETTINGER Sylviane	FRAPIN David	MAGLOIRE Arnaud
BILLET André	GACHOWSKI Jacques	MANDELLI François
BLANCHARD Dominique	GARNERIN David	MARTY Rémy
BLANCHON David	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BLASCO Thierry	GAURIER Claude	MENNETRIER Nicolas
BLASSON Christian	GATOUILLET Marcel	MONTAGNE Jean-Jacques
BOICHUT Daniel	GAUTHIER Anne-Sophie	MOSER Alain
BOISSEAU Dominique	GERARD Fabien	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BOUDADI Rachida	GIRARD Marc	OUADAH Karima
BRANLE Christian	GIRARDIN Olivier	PAUWELS Cécile
BURRI Marie-Luce	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BUTAT André	GUITTON Jordan	QUINTART Sylvie
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GULTEKIN Gulcan	RAGUIN Jacky
CHALVET Marie-Ange	GUNDALL Philippe	REHN Yves
CHAMPAGNE Anicet	HANDEL William	RESLINSKI Jean-François
CHAMPAGNE Bernard	HELIOT-COURONNE Isabelle	RICHARD Vincent
CHEVALIER Bertrand	HENNEQUIN Virgil	ROBLET Bernard
CHOMAT Christophe	HENRI Pascal	SAINTON Michel
COCHET Jean-Michel	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
CORNEVIN Jean-Pierre	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
DA ROCHA Katia,	HOUARD Bruno	SOMSOIS Hervé
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUBINOIS Alain	THIENOT Régis
DEHARBE Dominique	JOUAULT Gervaise	THOMAS Christine
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	VIART Jean-Michel
DRAGON Jean-Luc	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DUQUESNOY Olivier	LEBECQ Jérémy	
DUSACQ Maxime	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	

Excusés et ont donné pouvoir : NINOREILLE Francine à Catherine LEDOUBLE, LEPRINCE Didier à BAROIN François, ROUSSEAU Pauline à FRAPIN David, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GAURIER Marlène à REHN Yves, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Marie, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOLLIOT Marie-France à BRANLE Christian, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MALARMEY Michelle à GARNERIN David, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à CAFFET-VIARDOT Gaëlle, DENIS Valéry à BOISSEAU Dominique, BAUDOIX Bruno à MANDELLI François, DAHDOUN Fadi à LE CORRE Marie, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BECARD Francis à BAROIN François, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, BRET Marc à THOMAS Christine, SERRA Frédéric à HELIOT-COURONNE Isabelle, ROUSSELOT Nicole à DUQUESNOY Olivier, BAGATTIN Mélanie à GIRARDIN Olivier, POIVEZ Kevin à BURRI Marie-Luce, HUMBERT Christophe à DELAITRE Guy, SIMON Eric à CHALVET Marie-Ange, RICHARD Sophie à FINOT Patrick

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MEIRHAEGHE Sonia, RENOIR Gilles, VAN DE ROSTYNE Alain, CHOISELAT Emmanuel, BEURY Loëtitia, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, COURTOIS Jean-Christophe, CASTEX Jean-Marie

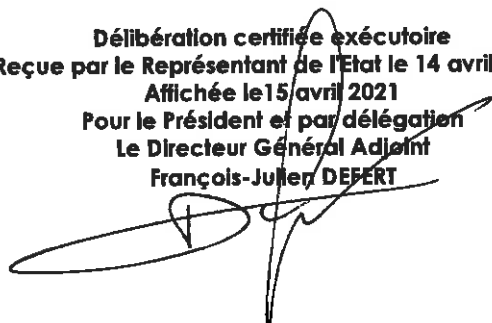
Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°21	RN-77 : convention de superposition d'affectation du domaine public entre l'État et Troyes Champagne Métropole
RAPPORTEUR	Pascal GOUJARD

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	124	124			

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 14 avril 2021
Affichée le 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
François-Jules DEFERT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

**RN-77 : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DE L'ETAT AU PROFIT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexes : projets de convention

Exposé :

Par délibération n°37 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la Route Nationale 77 sur les communes de Rosières-près-Troyes, Saint-André-les-Vergers et Saint-Germain. Il convient en outre de rappeler que la réalisation de cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large de développement des itinéraires cyclables d'intérêt national et constitue un tronçon du barreau qui doit à terme permettre de connecter les voies vertes de l'agglomération historique à la voie verte projetée entre Roncenay et Saint-Florentin à l'aplomb de l'ancienne voie SNCF.

Pour la réalisation de ce projet, la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, en sa qualité de gestionnaire de son domaine public de l'Etat, a mis à disposition de Troyes Champagne Métropole, aux termes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée en 2019, les emprises et volumes dépendant de son domaine public pour les besoins de l'exécution des travaux de création ainsi que pour l'exploitation de voies vertes et pistes cyclables sur les dépendances de la RN77.

Les dépendances immobilières de l'ouvrage public routier national étant inaliénables et imprescriptibles comme constituant le domaine public de l'État spécialement affecté à la circulation routière, leur occupation temporaire et/ou définitive par les ouvrages de circulation à vélo, s'effectue sans transfert de propriété et se traduit par une superposition d'affectation ou juxtaposition de deux domaines ou ouvrages publics, le fonds les supportant restant affecté au domaine public routier national.

La conclusion de la convention jointe d'une durée de 30 ans, destinée à encadrer les conditions de cette superposition d'affectation est encadrée par les articles L.2123-3 et L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'aménagement réalisé par Troyes Champagne Métropole se trouve dès lors affecté au domaine de la communauté d'agglomération et de ce fait géré et entretenu en exploitation par TCM. Dans ce cadre la communauté d'agglomération est libre d'assurer les prestations en régie ou de les confier sous son contrôle, au prestataire de son choix.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les conditions de la convention de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat permettant à Troyes Champagne Métropole d'entretenir les aménagements réalisés le long de la RN 77 selon la convention annexée ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Etat.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote